

on peut associer, même à leur insu, un parent, un ami ou toute personne à laquelle on s'intéresse, qu'elle soit vivante ou morte, et même une famille.

Pour appartenir à l'une ou à l'autre de ces sections, ou à toutes à la fois, pour un an, cinq ans, ou à perpétuité, il faut payer la somme déterminée par les règlements d'après le tableau suivant :

		Une personne.	Une famille.
Pour un an	{ Chaque section.....	\$ 0 25	\$ 0 75
	Les 3 sect. réunies.	0 75	2 00
Pr cinq ans	{ Chaque section.....	1 00	3 00
	Les 3 sect. réunies.	3 00	8 00
A perpétuité	{ Chaque section.....	5 00	11 00
	Les 3 sect. réunies.	12 00	25 00

Par famille, on entend tous les parents qui vivent sous le même toit, et dont les dépenses sont communes, même les enfants adoptifs. S'ils ne vivent pas sous le même toit, on n'entend que les parents les plus proches : le chef de la famille et son épouse, leurs pères et mères, leurs enfants &c. Si un des enfants devient lui-même chef de famille, il continue personnellement à faire partie de l'association ; mais sa femme et ses enfants n'en font

2. Même tableau en francs et en centimes.

		Une personne	Une famille
Pour un an	{ Chaque section.....	1 25	3 75
	Les 3 sect. réunies.	3 75	10 00
Pr cinq ans	{ Chaque section ...	5 00	15 00
	Les 3 sect. réunies.	15 00	40 00
A perpétuité	{ Chaque section.....	25 00	55 00
	Les 3 sect. réunies.	60 00	125 00

3. Nés ou à naître.